

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00316

**MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ CIBEST DANS LE
CADRE DU RENOUELEMENT DES ÉQUIPEMENTS
VIDÉOPROTECTION EMBARQUÉS ET OBSOLESSENTS
DANS 32 VÉHICULES AFFRÉTÉS DU RÉSEAU STAS À
SAINT-ÉTIENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole doit assurer l'entretien de son patrimoine dédié à l'exercice de sa compétence de Transport Urbain de Voyageurs / Réseau STAS,

CONSIDERANT que la STAS se charge d'une partie importante des opérations de maintenance préventive et curative sur le matériel roulant,

CONSIDERANT le besoin de renouveler les équipements de vidéoprotection embarqués et obsolètes dans 32 véhicules affrétés du réseau STAS à Saint-Étienne, couvrant les prestations d'étude d'intégration dans les véhicules, de fournitures des équipements ainsi que leur installation et le paramétrage,

CONSIDERANT que la société CIBEST a développé et fourni le système SCENE5 désormais utilisé sur la quasi-totalité du parc STAS en service,

CONSIDERANT qu'autant sur le plan technique que dans le cadre d'une bonne gestion des deniers publics, il est nécessaire de continuer à recourir à ce système,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché à la société CIBEST, sans publicité ni mise en concurrence préalables, compte tenu de l'exclusivité dont dispose cette société sur ce système.

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public de fournitures et prestations est attribué à l'entreprise CIBEST, domicilié à 7 rue Christian Huygens, 25000 Besançon, Siret n°90123132400012, pour un montant total de 142 720,00 € HT, soit 171 264,00 € TTC.

RECU EN PREFECTURE

Le 11 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240314-C20240031610

Date de mise en ligne : 11 avril 2024

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget Annexe des Transports, opération 101, destination SYST.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/04/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX